

Le Porter à Connaissance

Mobilités et Numérique

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- ✓ la prise en compte des usagers vulnérables ;
- ✓ l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération ;
- ✓ la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- ✓ des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route ;
- ✓ un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses ;
- ✓ des alignements droits trop longs ;
- ✓ la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation.

de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

Route à grande circulation

Le périmètre d'étude de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) est traversé par les RD 10, 13, 26, 36, 60, 60D, 75, 80, 82, 101, 111, 111E, 122, 152, 155, 155D, 156, 156E, 161, 200, 521, 522, 523, 597, 1017, ainsi que la RN 31 et l'autoroute A 1.

Les RD 200 et 1017, ainsi que la RN 31 sont classées « routes à grande circulation ».

Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le [décret n°2010-578 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010](#).

Transports exceptionnels

Des données fournies par la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), il ressort :

Voie	Itinéraire	Commune
A 1	Itinéraire « carte nationale » - 1ère catégorie	Arsy
		Canly
		Chevrières
		Le Fayel
		Francières
		Longueil-Sainte-Marie
		Montmartin
		Rémy

Voie	Itinéraire	Commune
RN 31	Itinéraire « carte de France » - 1ère & 2ème catégories Itinéraire de transit - 2ème & 3ème catégories Réseau routier départemental 72, 94 & 120 tonnes	Arsy
		Avrigny
		Canly
		Choisy-la-Victoire
		Grandfresnoy
		Moyvillers
RD 200	Itinéraire de transit - 2ème & 3ème catégories	Houdancourt
		Longueil-Sainte-Marie
		Rivecourt
RD 1017	Itinéraire « carte de France » - 1ère & 2ème catégories Itinéraire de transit - 2ème & 3ème catégories Réseau routier départemental 72, 94 & 120 tonnes	Blincourt
		Estrées-Saint-Denis
		Francières
		Hémévillers
		Moyvillers

(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)

Comptages

Des données fournies par le Conseil Départemental de l'Oise, il ressort :

Comptages « routes départementales » (données opendata 2017)						
Voie	Catégories	PR	Véhicules/jour	Poids lourds (%)	Année	Commune
RD 10	3 & 5	10	433	5,3	2015	Grandfresnoy
		12	850	4,9	2015	Le Fayel
		13	813	4,8	2015	Canly
		14	891	3	2015	Canly
		15	453	3	2009	Canly
RD 13	3	7	1 803	3,6	2018	Longueil-Sainte-Marie
		9	2 856	5,3	2017	Rivecourt
RD 26	4	11	1 813	5,3	2017	Longueil-Sainte-Marie
		14	1 750	6	2009	Longueil-Sainte-Marie
		18	1 756	4,2	2017	Longueil-Sainte-Marie
		24	1 642	11,9	2017	Rémy
		27	1 803	3,9	2014	Francières
		29	2 056	2,7	2018	Hémévillers
		30	1 168	3	2010	Hémévillers
RD 36	3 & 4	21	3 476	6	2009	Rémy
		22	3 605	3,2	2017	Rémy
		25	4 800	3,9	2017	Rémy
		26	4 856	3	2009	Rémy

Voie	Catégories	PR	Véhicules/jour	Poids lourds (%)	Année	Commune
RD 60 & 60D	4 & 5	2	488	2,4	2017	Grandfresnoy
		6	1 351	2,1	2017	Arsy
		8	389	4,4	2014	Arsy
		10	349	8	2008	Rémy
RD 75	4	5	819	6	2004	Bailleul-le-Soc
		7,5	1 029	9,8	2017	Avrigny
		10	845	1,9	2017	Avrigny
RD 80	4	6	741	2,3	2017	Rémy
RD 101	4	1	828	2	2017	Estrées-Saint-Denis
		2	642	3	2008	Estrées-Saint-Denis
		4	1 519	6,3	2016	Bailleul-le-Soc
		5,5	967	6,4	2012	Bailleul-le-Soc
		6	972	3,2	2014	Bailleul-le-Soc
RD 111 & 111E	4 & 5	2	613	2	1998	Choisy-la-Victoire
		3	787	5,3	2016	Choisy-la-Victoire
RD 122	5	2	641	5,8	2015	Rémy
RD 152	4 & 5	0,5	421	4,8	2015	Choisy-la-Victoire
		2	1 545	4,3	2017	Bailleul-le-Soc
		4	772	4,9	2015	Bailleul-le-Soc
RD 155 & 155D	3	1	5 559	12,3	2018	Longueil-Sainte-Marie
		1,5	5 430	11,5	2014	Longueil-Sainte-Marie
		3	383	7,1	2018	Chevrières
		7	2 914	6,6	2017	Chevrières
		10	3 487	4,5	2017	Grandfresnoy
		12	3 307	17	2009	Moyvillers
		13	4 986	2	2017	Moyvillers
RD 156 & 156E	4 & 5	1	1 726	9,4	2017	Longueil-Sainte-Marie
RD 161	5	6	190	8,4	2016	Avrigny
RD 200	1	33	13 259	11	2009	Houdancourt
		36	16 689	9,1	2017	Houdancourt
		42	21 859	11	2009	Rivecourt
		43	27 948	8	2018	Rivecourt
RD 521	5	4,5	442	2,6	2017	Hémévillers
RD 522	4	2	593	4,9	2018	Le Fayel
		4	405	2,4	2018	Francières
RD 523	4	1	531	7	2009	Francières
		3	710	1,8	2017	Francières
RD 597	3 & 5	1	1 019	3,3	2015	Arsy
		3,5	2 519	2,6	2017	Moyvillers

Voie	Catégories	PR	Véhicules/jour	Poids lourds (%)	Année	Commune
RD 1017	2	31	5 772	10,6	2014	Blincourt
		32,5	5 710	14	2007	Blincourt
		37	5 478	13	2009	Estrées-Saint-Denis
		38,5	5 156	13,6	2017	Francières
		39,5	5 169	13	2014	Hémévillers

Concernant la RD 82, classées en 4ème catégorie, aucune donnée de comptage disponible. Il en va de même de la RN 31 et de l'autoroute A 1.

Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018, 66 accidents ont été recensés dans le périmètre d'étude de la CCPE. Ce qui totalise : 17 tués, 66 blessés hospitalisés et 26 blessés non hospitalisés.

Localisation des accidents (période 2014 / 2018)					
Voie	Commune	Nombre d'accidents	Tués	Blessés hospitalisés	Blessés non hospitalisés
A 1	Arsy	3	0	2	1
	Canly	5	3	5	3
	Chevrières	3	0	4	2
	Le Fayel	1	0	1	0
	Francières	4	0	5	0
	Longueuil-Sainte-Marie	8	3	4	5
	Rémy	2	0	2	0
RN 31	Arsy	4	0	8	1
	Avrigny	1	1	1	0
	Canly	1	0	1	0
	Moyvillers	2	1	0	1
RD 13	Houdancourt	1	0	1	0
	Longueuil-Sainte-Marie	1	0	1	0
RD 26	Canly	5	3	5	3
	Francières	1	0	0	1
	Longueuil-Sainte-Marie	2	0	1	2
	Rémy	1	2	0	0
RD 36	Rémy	1	0	4	0
RD 60 & 60D	Rémy	1	0	1	0
RD 75	Avrigny	1	0	2	0
RD 82	Hémévillers	1	0	1	0
RD 101	Bailleul-le-Soc	3	1	6	3
	Estrées-Saint-Denis	1	0	1	1
RD 152	Bailleul-le-Soc	1	0	1	0

Voie	Commune	Nombre d'accidents	Tués	Blessés hospitalisés	Blessés non hospitalisés
RD 155 & 155D	Grandfresnoy	2	0	1	1
	Longueil-Sainte-Marie	1	0	0	1
	Moyvillers	1	0	1	1
RD 200	Houdancourt	2	1	2	0
	Longueil-Sainte-Marie	1	0	1	0
RD 1017	Francières	2	2	0	0
Réseaux communaux	Blincourt	1	0	2	0
	Chevrières	1	0	1	0
	Houdancourt	1	0	1	0

Les communes de Choisy-la-Victoire, Épineuse, Montmartin et Rivecourt ne déplorent aucun accident sur leur réseau routier, dans la période 2014 / 2018. Il en va de même des RD 10, 80, 111, 111E, 122, 156, 161, 521, 522, 523 et 597, identifiées dans le périmètre d'étude de la CCPE.

(À noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter À Connaissance)

Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en termes d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables à la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30, relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

Bruit des infrastructures de transport

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Deux arrêtés préfectoraux, en date des 23 novembre 2016 et 30 août 2018, établissent à l'échelle du département de l'Oise, un classement en 5 catégories du niveau sonore des infrastructures routières et ferrées, ainsi que les secteurs impactés par le bruit de part et d'autre des dites infrastructures.

Niveau sonore de référence Laeq (6h / 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h / 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Voie	Réseau	Catégories	Commune
A 1	Routier	1	Arsy
			Canly
			Chevrières
			Le Fayel
			Francières
			Longueil-Sainte-Marie
			Montmartin
RN 31	Routier	3	Arsy
			Avrigny
			Canly
			Choisy-la-Victoire
			Grandfresnoy
			Moyvillers
RD 200	Routier	2	Houdancourt
			Longueil-Sainte-Marie
			Rivecourt
RD 1017	Routier	3	Blincourt
			Hémévillers
			Moyvillers
		3 & 4	Estrées-Saint-Denis
			Francières
Ligne TGV Paris-Nord / Lille	Ferré	2	Arsy
			Canly
			Le Fayel
			Francières
			Longueil-Sainte-Marie
			Montmartin
			Rémy
Ligne ferroviaire Creil / Jeumont	Ferré	3	Chevrières
			Houdancourt
			Longueil-Sainte-Marie
			Rivecourt

Les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2016 et 30 août 2018 sont consultables sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

Réseau autoroutier

Le périmètre d'étude de la CCPE est concerné par le passage de l'autoroute A 1, sur les communes d'Arsy, Canly, Chevrières, le Fayel, Francières, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin et Rémy. Plusieurs équipements autoroutiers sont aussi localisés, soit :

- des échangeurs autoroutiers vers la RN 31 et la RD 200 : Arsy, Canly, Longueil-Sainte-Marie ;
- des gares de péages : Canly, Longueil-Sainte-Marie ;
- des aires de repos : Chevrières, Longueil-Sainte-Marie, Rémy.

Réseau ferré

Le périmètre d'étude de la CCPE est concernée par le passage de quatre lignes ferroviaires régulières :

- la ligne TGV « Paris-Nord / Lille » : Arsy, Canly, le Fayel, Francières, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Rémy ;
- la ligne « Creil / Jeumont » : Chevrières, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Rivecourt ;
- la ligne « Paris-Nord / Compiègne » : Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt ;
- la ligne « Amiens / Compiègne » : Estrées-Saint-Denis, Francières, Rémy.

Le périmètre d'étude est aussi concerné par la ligne de fret « Clermont / Avrigny », sur les communes d'Avrigny et Épineuse.

Des gares ferroviaires sont localisées sur les communes de Chevrières, Estrées-Saint-Denis, Longueil-Sainte-Marie et Rémy, ainsi qu'une gare de fret sur la commune d'Avrigny.

Réseau fluvial

Le périmètre d'étude de la CCPE est concernée par le passage de « l'Oise canalisée ». Elle traverse les communes de Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt.

Transport aérien

Le périmètre d'étude de la CCPE n'est concernée par aucune installation de transport aérien.

Circulations douces

Le Département est compétent pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*PDIPR*) ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le Conseil Départemental de l'Oise a adopté, le 16 décembre 2010, le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce schéma vise notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil Départemental a également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le SDCD est accessible sur le site : opendata.oise.fr, thématique « transports et déplacements ».

Le périmètre d'étude de la CCPE n'est pas concerné par le projet de la Trans'Oise.

Cependant, sont recensés :

- le circuit de Grande Randonnée GR 124A : Avriigny, Blincourt, Choisy-la-Victoire, Épineuse, le Fayel, Grandfresnoy ;
- le GR 225 « le Tour du Compiègnois » : Blincourt, Choisy-la-Victoire, le Fayel, Grandfresnoy, Longueil-Sainte-Marie ;
- le circuit équestre « chemin rural dit le Chemin de la Montagne » : Grandfresnoy ;
- le circuit équestre « le chemin rural dit Allée de la Chapelle » : Grandfresnoy ;
- le chemin de petite randonnée « la voie Estrées / Longueil » : Arsy, Canly, Estrées-Saint-Denis, Grandfresnoy, Longueil-Sainte-Marie, Moyvillers.

L'ensemble des circuits, cités ci-avant, est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), adopté par le Conseil Départemental de l'Oise en 1990 (circuits de « Grande Randonnée »), ainsi qu'en 1991 (circuits équestres) et régulièrement modifié depuis 2002.

Mobilité durable

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France, en partenariat avec les DDT(M), les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan Départemental pour une Mobilité Durable](#).

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site Internet du Conseil Départemental de l'Oise](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLUi devra comporter un diagnostic en termes d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site Internet du CEREMA](#) (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

